

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 3 août 2015 fixant les taux de promotion dans certains corps du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique pour les années 2015, 2016 et 2017

NOR : FCPP1518663A

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;
Vu l'avis conforme de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget, en date du 24 juillet 2015,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2015, 2016 et 2017 dans certains corps des ministères économiques et financiers en application du dernier alinéa du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 2. – Les taux figurant en annexe au présent arrêté sont également applicables aux corps homologues de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 août 2015.

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
L. DE JEKHOWSKY

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
L. DE JEKHOWSKY

ANNEXE

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES		
	2015	2016	2017
ADMINISTRATION CENTRALE ET CORPS OU SERVICES RATTACHÉS			
<i>Corps des ingénieurs économistes de la construction (Décret n° 98-898 du 8 octobre 1998)</i>			
Ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.....	20 %	20 %	20 %
<i>Corps des traducteurs du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (Décret n° 98-186 du 19 mars 1998)</i>			
Traducteur principal de 1 ^{re} classe	33 %	33 %	33 %
Traducteur principal de 2 ^e classe	20 %	20 %	20 %

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES		
	2015	2016	2017
<i>Corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés de l'économie et du budget (Décret n° 2010-971 du 26 août 2010)</i>			
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	8 %	8 %	8 %
Secrétaire administratif de classe supérieure	15 %	15 %	15 %
<i>Corps des adjoints administratifs d'administration centrale (Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006)</i>			
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	24 %	24 %	24 %
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	35 %	34 %	33 %
Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	45 %	41 %	38 %
<i>Corps des adjoints techniques d'administration centrale (Décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006)</i>			
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	29 %	27 %	25 %
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	25 %	25 %	25 %
Adjoint technique de 1 ^{re} classe	35 %	35 %	30 %
<i>Corps des dessinateurs projeteurs du ministère des finances (Décret n° 61-1145 du 13 octobre 1961)</i>			
Dessinateur projeteur en chef	20 %	20 %	20 %
Dessinateur projeteur de 1 ^{re} classe	25 %	25 %	25 %
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES			
<i>Corps des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques (Décret n° 2010-986 du 26 août 2010)</i>			
Administrateur des finances publiques adjoint	4 %	4 %	4 %
Inspecteur principal des finances publiques	1 %	1 %	1 %
Inspecteur divisionnaire hors classe	24 %	24 %	23 %
Inspecteur divisionnaire de classe normale	15 %	14 %	13 %
<i>Corps des contrôleurs des finances publiques (Décret n° 2010-982 du 26 août 2010)</i>			
Contrôleur principal	11 %	10 %	10 %
Contrôleur de 1 ^{re} classe	20 %	19 %	19 %
<i>Corps des géomètres-cadastrés des finances publiques (Décret n° 2010-983 du 26 août 2010)</i>			
Géomètre-cadastre principal	19 %	17 %	15 %
Géomètre-cadastre	20 %	19 %	19 %
<i>Corps des agents administratifs des finances publiques (Décret n° 2010-984 du 26 août 2010)</i>			
Agent administratif principal de 1 ^{re} classe	26 %	25 %	25 %
Agent administratif principal de 2 ^e classe	38 %	35 %	33 %
Agent administratif de 1 ^{re} classe	40 %	35 %	30 %
<i>Corps des agents techniques des finances publiques (Décret n° 2010-985 du 26 août 2010)</i>			
Agent technique principal de 1 ^{re} classe	29 %	27 %	25 %
Agent technique principal de 2 ^e classe	38 %	35 %	33 %
Agent technique de 1 ^{re} classe	40 %	35 %	30 %
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS			
<i>Corps des personnels de catégorie A de la direction générale des douanes et droits indirects (Décret n° 2007-400 du 22 mars 2007)</i>			
Inspecteur principal de 1 ^{re} classe	3 %	3 %	3 %
Inspecteur principal de 2 ^e classe	1,1 %	1,1 %	1,1 %
Inspecteur régional de 1 ^{re} classe	14 %	13 %	13 %
Inspecteur régional de 2 ^e classe	30 %	29 %	29 %
Inspecteur régional de 3 ^e classe	26 %	25 %	24 %

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES		
	2015	2016	2017
<i>Corps des contrôleurs des douanes (Décret n° 95-380 du 10 avril 1995)</i>			
Contrôleur principal	11 %	10 %	10 %
Contrôleur de 1 ^{re} classe	20 %	19 %	19 %
<i>Corps des agents de constatation des douanes (Décret n° 79-88 du 25 janvier 1979)</i>			
Agent de constatation principal de 1 ^{re} classe	26 %	25 %	25 %
Agent de constatation principal de 2 ^e classe	38 %	35 %	33 %
Agent de constatation de 1 ^{re} classe	40 %	35 %	30 %
INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES			
<i>Corps des attachés statisticiens de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Décret n° 2007-710 du 3 mai 2007)</i>			
Attaché statisticien principal	7 %	7 %	7 %
<i>Corps des contrôleurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Décret n° 2010-1719 du 30 décembre 2010)</i>			
Contrôleur principal	13 %	12 %	11 %
Contrôleur de 1 ^{re} classe	22 %	21 %	20 %
<i>Corps des adjoints administratifs de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006)</i>			
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	25 %	25 %	25 %
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	35 %	34 %	33 %
Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	30 %	30 %	30 %
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONSOMMATION, DE LA CONCURRENCE ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES			
<i>Corps des agents de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Décret n° 2007-119 du 30 janvier 2007)</i>			
Inspecteur principal	2 %	2 %	2 %
<i>Corps des contrôleurs de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Décret n° 2010-1720 du 30 décembre 2010)</i>			
Contrôleur principal	13 %	12 %	11 %
Contrôleur de 1 ^{re} classe	22 %	21 %	20 %
<i>Corps des adjoints de contrôle de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Décret n° 68-619 du 29 juin 1968)</i>			
Adjoint de contrôle principal de 1 ^{re} classe	25 %	25 %	25 %
Adjoint de contrôle principal de 2 ^e classe	33 %	33 %	33 %
Adjoint de contrôle de 1 ^{re} classe	45 %	41 %	38 %
SERVICE COMMUN DES LABORATOIRES			
<i>Corps des techniciens de laboratoire relevant des ministres chargés de l'économie et du budget (Décret n° 2012-379 du 19 mars 2012)</i>			
Technicien de laboratoire de classe exceptionnelle	10 %	10 %	10 %
Technicien de laboratoire de classe supérieure	14 %	14 %	14 %
<i>Corps des adjoints techniques de laboratoire (Décret n° 2006-1762 du 23 décembre 2006)</i>			
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	26 %	25 %	25 %
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	45 %	40 %	35 %
Adjoint technique de 1 ^{re} classe	38 %	38 %	38 %
INDUSTRIE			

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES		
	2015	2016	2017
<i>Corps des ingénieurs de l'industrie et des mines (Décret n° 88-507 du 29 avril 1988)</i>			
Ingénieur divisionnaire.....	14 %	14 %	14 %
<i>Corps des techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie (Décret n° 2012-984 du 22 août 2012)</i>			
Technicien supérieur en chef.....	17 %	17 %	17 %
Technicien supérieur principal.....	10 %	10 %	10 %
<i>Corps des techniciens de laboratoire des écoles nationales supérieures des mines (Décret n° 2012-1002 du 28 août 2012)</i>			
Technicien de laboratoire de classe exceptionnelle	24 %	23 %	22 %
Technicien de laboratoire de classe supérieure.....	28 %	27 %	27 %
DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR			
<i>Corps des attachés économiques (Décret n° 97-511 du 21 mai 1997)</i>			
Attaché économique principal de 1 ^{re} classe.....	40 %	40 %	40 %
Attaché économique principal de 2 ^e classe.....	13 %	13 %	13 %
IMPRIMERIE NATIONALE			
<i>Corps des personnels de maîtrise de l'imprimerie nationale (Décret n° 69-795 du 7 août 1969)</i>			
Prote principal.....	20 %	20 %	20 %
<i>Corps des personnels de la correction de l'imprimerie nationale (Décret n° 69-795 du 7 août 1969)</i>			
Correcteur principal.....	10 %	10 %	10 %
MONNAIES ET MÉDAILLES			
<i>Corps des fonctionnaires techniques des monnaies et médailles (Décret n° 68-270 du 19 mars 1968)</i>			
Maître graveur.....	50 %	50 %	50 %
Chef de fabrication.....	40 %	40 %	40 %
Chef de fabrication adjoint.....	50 %	50 %	50 %
Chef mécanicien.....	50 %	50 %	50 %
Chef d'atelier principal.....	50 %	50 %	50 %